



Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale
16 décembre 2010
Français
Original : anglais

Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Troisième session

New York, 1^{er}-3 septembre 2010

Rapport de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées sur les travaux de sa troisième session

I. Introduction

1. Conformément à l'article 40 de la Convention relative aux droits des handicapés (résolution 61/106 de l'Assemblée générale) et comme il en a été convenu lors de sa deuxième session, la Conférence des États parties a consacré sa troisième session, qui s'est tenue à New York du 1^{er} au 3 septembre 2010, à l'examen de l'application de la Convention. Cette session avait pour thème l'application de la Convention en faveur de l'insertion des personnes handicapées.

2. La Conférence a tenu quatre séances. Au cours des 1^{re} et 2^e séances qui ont eu lieu le 1^{er} septembre, elle a procédé à l'ouverture de ses travaux et à l'élection des 12 membres du Comité des droits des personnes handicapées. En reconduisant dans leurs fonctions six membres afin de remplacer ceux dont le mandat arrivera à expiration le 31 décembre 2010 et en élisant six membres supplémentaires, elle a élargi la composition du Comité conformément à l'article 34 de la Convention. Deux tables rondes, portant l'une sur l'insertion et la vie au sein de la communauté et l'autre sur l'insertion et le droit à l'éducation, ont été organisées au cours de la 3^e séance, le 2 septembre. Le 3 septembre a eu lieu un dialogue interactif sur l'application de la Convention par les organismes des Nations Unies. Dans l'après-midi du 2 septembre a également eu lieu une séance informelle coprésidée par les membres du Bureau et des représentants de la société civile et consacrée aux questions nouvelles : les personnes handicapées dans des situations de risque et d'urgence humanitaire.

3. La Conférence a prévu de tenir sa quatrième session du 7 au 9 septembre 2011, sous réserve de confirmation.



II. Ouverture de la réunion et élection des membres du Comité des droits des personnes handicapées

4. La troisième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées s'est tenue du 1^{er} au 3 septembre 2010.
5. Le Président de la Conférence, Claude Heller (Mexique), a formellement ouvert la 1^{re} séance le 1^{er} septembre au matin.
6. La Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire communiqué par le Secrétaire général (CRPD/CSP/2010/1).
7. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 5 de l'article 25 du Règlement intérieur des Conférences des États parties à la Convention (CRPD/CSP/2008/3) et selon une procédure d'approbation tacite, huit organisations non gouvernementales ont été accréditées auprès de la Conférence (voir annexe I).
8. Lors de l'ouverture de la session, les participants ont entendu les déclarations de Sha Zhukang, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, et Navanethem Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (cette dernière s'adressant à eux par liaison vidéo).
9. La Conférence a ensuite examiné le point 3 de l'ordre du jour intitulé « Élection des membres du Comité des droits des personnes handicapées ».
10. L'élection s'est déroulée sous l'égide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Bureau des affaires juridiques. Au cours de la première phase de l'élection, les candidats suivants ont été élus pour remplacer ceux dont le mandat arrivera à expiration le 31 décembre 2010 : Theresia Degener (Allemagne), Hyung Shik Kim (République de Corée), Lotfi Ben Lallohom (Tunisie), Edah Wangechi Maina (Kenya), Ronald McCallum (Australie) et Carlos Ríos Espinosa (Mexique).
11. Lors de la seconde phase de l'élection, les candidats suivants ont été élus membres du Comité pour y pourvoir les six nouveaux sièges créés du fait de l'augmentation du nombre des États parties, en application de l'article 34 de la Convention : Gábor Gombos (Hongrie), Fatiha Hadj Salah (Algérie), Stig Langvad (Danemark), Silvia Judith Quang Chang (Guatemala), Damjan Tatić (Serbie) et Germán Xavier Torres Correa (Équateur).
12. Le Président de la Conférence a désigné par tirage au sort les trois membres du Comité dont le mandat arrivera à expiration après deux ans : Gábor Gombos (Hongrie), Fatiha Hadj Salah (Algérie) et Silvia Judith Quang Chang (Guatemala).

III. Tables rondes

13. La Conférence a commencé sa troisième série de séances, le 2 septembre au matin, par des exposés des participants aux tables rondes 1 et 2, suivis de débats interactifs.
14. Après les exposés, les présidents des deux tables rondes ont donné la parole aux représentants des gouvernements et des organisations non gouvernementales pour entendre leurs observations et répondre à leurs questions.

Table ronde 1 : insertion et vie au sein de la communauté

15. La table ronde 1 sur l'insertion et la vie au sein de la communauté était présidée par Adam Kosa (Hongrie), qui a utilisé la langue des signes. Les participants ont entendu les exposés de Mohammed Al Tarawaneh (Comité des droits des personnes handicapées), Steven Eidelman (Université du Delaware) et Senada Halilcevic (Inclusion Europe). Les intervenants ont abordé des questions concernant l'article 19 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui énonce le droit des handicapés à vivre au sein de la communauté.

Table ronde 2 : insertion et droit à l'éducation

16. La table ronde 2 sur l'insertion et le droit à l'éducation était présidée par le Prince Ra'ad bin Zeid Al-Hussein de Jordanie et Noluthando Mayende-Sibiya (Afrique du Sud). Les participants ont entendu les exposés de Maria Soledad Cisternas Reyes (Comité des droits des personnes handicapées), Robert Prouty (Banque mondiale), Markku Jokinen (Fédération mondiale des sourds), Shuaib Chalklen (Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés) and Ana Pelaez (Comité des droits des personnes handicapées). Ces cinq intervenants ont examiné les grandes questions relatives à l'application de la Convention et les obstacles rencontrés, tout en émettant des suggestions à ce sujet.

IV. Séance informelle sur les questions nouvelles : les personnes handicapées dans des situations de risque et d'urgence humanitaire

17. La séance informelle tenue dans l'après-midi du 2 septembre a été coprésidée par Jim McLay (Nouvelle-Zélande) et Yannis Vardakastanis, Vice-Président de International Disability Alliance, représentant les organisations de la société civile. Les participants ont entendu des exposés de David Carden (Bureau de la coordination des affaires humanitaires), Valérie Scherrer [CBM (Mission chrétienne pour les aveugles)], Maria Veronica Reina (Partenariat mondial pour les questions d'invalidité et de développement), Silvia Lavagnoli (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) et Mansur Chowdhury (Comité des droits des personnes handicapées). Les intervenants ont examiné les risques accrus auxquels sont exposés les handicapés en ces situations de catastrophe naturelle et d'urgence humanitaire. Ils ont estimé que la participation des handicapés aux activités de préparation aux catastrophes et aux opérations de secours et de reconstruction favoriserait leur insertion dans la communauté.

V. Dialogue interactif sur l'application de la Convention par les organismes des Nations Unies

18. La 4^e séance de la Conférence, qui s'est tenue le 3 septembre au matin sous la présidence de Claude Heller (Mexique), portait sur le point 4 c) de l'ordre du jour, à savoir le dialogue interactif concernant l'application de la Convention par les organismes des Nations Unies. Les participants ont entendu les exposés de Keiko Osaki Tomita (Département des affaires économiques et sociales), Maggie

Nicholson (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme), Aleksandra Posarac (Banque mondiale), Udo Janz (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) et Leyla Sharafi (Fonds des Nations Unies pour la population), qui ont présenté les mesures prises par ces entités et les progrès accomplis dans ce domaine. Des exemples concrets de la façon dont lesdites entités favorisent la promotion des droits des handicapés dans le cadre du développement et appliquent la Convention par le biais de mesures prises au niveau de leurs bureaux de pays ont été donnés.

VI. Questions diverses et clôture de la Conférence

19. Au titre des points 5 (Questions diverses) et 6 (Clôture de la réunion) de l'ordre du jour, le Président a en outre fait remarquer qu'en application de l'article 9 du Règlement intérieur des Conférences des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le mandat de l'actuel Bureau prendrait fin le 30 octobre 2010 et qu'au cours de la troisième session, la Conférence avait entamé le processus d'élection de son bureau. À la suite de négociations régionales, la Thaïlande et la Hongrie représenteront l'une l'Asie, l'autre l'Europe de l'Est au sein du prochain Bureau des États parties à la Convention. Les autres groupes régionaux poursuivent leurs consultations.

20. En conclusion, le Président a évoqué l'élection et félicité les 12 nouveaux membres du Comité. Il a également résumé les débats sur les articles 11, 19 et 24 de la Convention, faisant ressortir les principales difficultés rencontrées dans l'application de cette dernière. Il a exprimé sa grande satisfaction devant l'augmentation du nombre de signataires, qui sont passés de 142 à 146 depuis l'année précédente, et de ratifications, qui étaient de 66 et atteignent 90 aujourd'hui. Il a clos la Conférence en indiquant que les documents s'y rapportant, y compris le compte rendu du Président, seraient publiés sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies à l'adresse ci-après : www.un.org/disabilities.

21. La Conférence était saisie d'un récapitulatif de pratiques optimales concernant la mise en œuvre des mesures relatives à l'insertion et à la vie au sein de la communauté (art. 19), à l'insertion et au droit à l'éducation (art. 24) et aux personnes handicapées dans des situations de risque et d'urgence humanitaire (art. 11) (CRPD/CSP/2010/CRP.2).

22. Les textes des déclarations liminaires, des débats des tables rondes interactives et des délibérations de la troisième session de la Conférence des États parties ainsi que d'autres informations connexes peuvent être consultés à l'adresse ci-après : <http://www.un.org/disabilities/default.asp?id=1532>.

23. La Conférence a prévu de tenir sa quatrième session du 7 au 9 septembre, sous réserve de confirmation, et d'en établir les dates précises après s'être assurée de la disponibilité de services de conférence.

Annexe I

Organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées à sa troisième session

Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 5 de l'article 25 du Règlement intérieur des Conférences des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l'accréditation a été accordée selon la procédure d'approbation tacite aux organisations non gouvernementales suivantes :

1. Attiva-Mente;
2. Belgian Disability Forum (ASBL);
3. Centre for Disability Studies de l'University of West Indies (UWI);
4. Down Syndrome Society of Kenya;
5. G3ict – Global Alliance for Inclusive Technologies;
6. Joint National Association of Persons with Disabilities;
7. Victor Pineda Foundation;
8. Burton Blatt Institute (BBI) de la Syracuse University.

Annexe II

Compte rendu du Président de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées à sa troisième session

Table ronde 1 : insertion et vie au sein de la communauté (art. 19 de la Convention)

1. Les participants ont débattu de questions prioritaires concernant l'article 19 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui consacre le droit de celles-ci à vivre de façon autonome au sein de leur communauté. Ils ont examiné les difficultés que posait l'application de cet article, l'expérience accumulée par les pays en la matière et les modalités d'une mise en œuvre réussie à l'échelle mondiale en s'attachant aux questions fondamentales du choix, de l'autonomie, de la désinstitutionalisation, de la participation pleine et entière et de la mobilisation des ressources.
2. Mohammed Al Tarawneh (Comité des droits des personnes handicapées) a déclaré que les personnes handicapées étaient souvent placées en institution contre leur gré et qu'il appartenait aux États Membres de leur offrir des possibilités et notamment de leur donner le droit de choisir, tout en créant les conditions propices à l'exercice de ce droit. Les États parties devaient, selon lui, démontrer qu'ils avaient pris les dispositions nécessaires, notamment grâce à l'instauration de services accessibles et abordables, pour que les personnes handicapées soient pleinement intégrées.
3. Steven M. Eidelman (Université du Delaware) a déclaré que le placement en institution, la ségrégation et l'absence de choix constituaient des formes de discrimination graves et contraires aux buts et objectifs de la Convention. Il a comparé le processus de planification axé sur la personne à un variateur qui modifie l'intensité de la lumière en fonction des souhaits et des besoins de l'individu. Il a passé en revue les quatre composantes de la désinstitutionalisation : aider les personnes à quitter les institutions de séjour prolongé ; apporter un appui aux familles en tenant compte des sensibilités culturelles ; renforcer les capacités générales des communautés ; et prévenir de nouveaux placements en institution et mettre un terme aux admissions. Il a déclaré qu'un excellent moyen de réaliser ces objectifs et de mettre en œuvre l'article 19 était de travailler de concert avec les organismes d'aide pour s'assurer qu'aucun financement ne servait à instaurer ou à maintenir la ségrégation.
4. Dans son exposé, Senada Halilcevic (Inclusion Europe) a décrit sa vie en institution en la comparant à sa vie au sein de la société et témoigné du fait qu'il était possible pour les personnes handicapées de mener une vie autonome et de cerner le niveau d'assistance dont elles avaient besoin. Elle a conclu en déclarant que nombre de pays qui avaient ratifié la Convention devaient encore la mettre en œuvre et qu'il convenait d'accorder une importance particulière à l'article 19 pour que toutes les personnes handicapées vivant en institution aient un jour la possibilité de véritablement vivre leur vie.
5. L'un des principaux résultats de la table ronde a été l'appel lancé aux États les invitant à redoubler d'efforts pour élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à offrir aux personnes handicapées les mêmes chances qu'aux autres de vivre de

façon autonome et de participer pleinement à la vie en société, faciliter la transition entre la prise en charge en institution et la prise en charge au sein de la communauté et développer des services collectifs abordables et accessibles, y compris en matière de logement.

**Table ronde 2 : insertion et droit à l'éducation
(art. 24 de la Convention)**

6. Les participants ont examiné une gamme plus large de questions concernant la mise en œuvre de l'article 24 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Ils ont axé leurs débats sur les obstacles à l'application intégrale de cet article et formulé des recommandations pour une mise en œuvre réussie, citant comme obstacles le manque de données permettant de déterminer la proportion de personnes handicapées dans les écoles et les communautés, les lacunes des pratiques d'insertion des sourds, les écarts entre les politiques nationales et les pratiques locales, l'insuffisance des ressources et les attitudes négatives face au handicap. Parmi les recommandations faites figurent : la formation des enseignants et du personnel, la formation par les pairs, l'association des personnes handicapées à l'élaboration des programmes et politiques, la collaboration interinstitutionnelle et la mise en place de systèmes d'éducation bilingues pour les sourds.

7. Le Prince Ra'ad bin Zeid Al-Hussein (Jordanie) a coprésidé la table ronde. Insistant sur l'importance de mettre en œuvre l'article 24 de la Convention, il a révélé comment l'adoption de la Convention avait contraint la Jordanie à modifier ses normes en matière d'enseignement. Noluthando Mayende-Sibiya (Afrique du Sud), Coprésidente, a cité des exemples de politiques et d'initiatives d'intégration scolaire réussies lancées récemment par le Gouvernement sud-africain pour mettre en œuvre l'article 24.

8. Maria Soledad Cisternas Reyes (Comité des droits des personnes handicapées) a passé en revue les divers éléments et lignes directrices relatifs à l'intégration scolaire figurant dans la Convention. Elle a estimé que l'intégration scolaire et la qualité de l'enseignement étaient directement proportionnelles : la qualité de l'enseignement s'améliorait à mesure que l'intégration scolaire se renforçait. Elle a noté qu'un enseignement intégré de qualité devait se fonder sur certains éléments essentiels, dont l'intégration des enseignants handicapés eux-mêmes; la sensibilisation de tous les acteurs du système scolaire à l'importance de la diversité et de l'intégration; et la mise en place de mécanismes appropriés de soutien par les pairs.

9. Linda English, responsable adjointe de l'Initiative pour l'accélération de l'éducation pour tous (Banque mondiale/UNESCO) a présenté cette initiative ainsi que des données montrant que le besoin d'intégration scolaire se faisait particulièrement ressentir en Afrique subsaharienne. Au nombre des obstacles rencontrés dans la mise en place de systèmes scolaires inclusifs dans les pays à faible revenu, elle a cité l'absence de bases de données, la faible capacité des pays de procéder à une évaluation des besoins et le fait que les organes de l'État ne travaillaient pas de concert.

10. Markku Jokinen (World Federation of the Deaf) a souligné combien il importait de tenir compte de l'éducation et de la culture des sourds dans la mise en œuvre des mesures d'intégration scolaire. Il est ressorti des données qu'il a fournies que l'intégration des enfants sourds dans les écoles devait encore faire des progrès.

Il était d'avis que l'enseignement bilingue de la langue des signes et de l'écriture devait faire partie des programmes d'enseignement général et qu'il fallait que les États promeuvent un système d'enseignement favorisant le plus possible le développement scolaire et social des enfants sourds.

11. Shuaib Chalklen, Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés, a affirmé qu'en excluant les enfants handicapés du système scolaire, on les condamnait à devenir par la suite dépendants de la société. Il a fait observer que l'éducation spécialisée était progressivement délaissée au profit de l'intégration dans le système d'enseignement général et cité l'exemple des politiques d'enseignement mises en place par l'Afrique du Sud avant l'adoption de la Convention. Il a noté l'écart qui existait entre les engagements pris au niveau national et les pratiques qui avaient cours au niveau local et recensé les principaux obstacles à l'application de la Convention, à savoir : l'utilisation du concept de déficit, le manque de ressources et de volonté politique, l'absence de matériel, de ressources et d'environnement pédagogiques accessibles, l'insuffisance de l'appui apporté par les enseignants et leurs syndicats et la méconnaissance des dispositions juridiques et des politiques de nombreux pays.

12. Ana Pelaez (Comité des droits des personnes handicapées) a signalé que les principaux obstacles à l'accès à l'éducation étaient les barrières sociales, notamment les comportements, les barrières politiques, telles que le manque de ressources et les différences d'orientation entre les cadres existants, et les barrières présentes dans les écoles et les centres d'éducation communautaires, comme le manque de connaissances ou l'insuffisance des ressources. Elle a insisté sur le fait qu'il était plus difficile pour les femmes et les filles d'avoir accès à l'éducation.

13. Les participants à la table ronde ont salué les efforts menés par l'UNESCO et la Banque mondiale dans le cadre de l'Initiative pour l'accélération de l'éducation pour tous afin de promouvoir le droit à l'éducation des enfants handicapés. Ils ont relevé que les divers types de discrimination que ces enfants continuaient de subir empêcheraient les États d'atteindre l'objectif de l'enseignement primaire pour tous et d'autres objectifs du Millénaire pour le développement. L'une des principales conclusions de la table ronde était que les États devaient continuer de garantir l'accès à l'éducation aux enfants handicapés, en particulier en assurant la pleine intégration de ces derniers dans le système d'enseignement général.

Dialogue interactif sur l'application de la Convention par les organismes du système des Nations Unies

14. Le Président de la Conférence, Claude Heller (Mexique), a ouvert la séance et présenté les participants au dialogue interactif, au nombre desquels figuraient des représentants du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de la Banque mondiale, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du Fonds des Nations Unies pour la population.

15. Les participants ont présenté les programmes de l'entité qu'ils représentaient et donné des exemples concrets de la manière dont ces dernières appliquaient la Convention. Keiko Osaki Tomita (responsable du Service des statistiques démographiques et sociales, à la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales) a expliqué le rôle de la Division de statistique au sein du Département et mentionné trois domaines d'activité liés aux statistiques sur les

personnes handicapées, à savoir : le Programme mondial 2010 de recensements de la population et des logements, les directives sur l'élaboration de statistiques concernant les personnes handicapées et l'intégration de la question du handicap dans le cadre du suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a aussi abordé certaines des difficultés que présente la collecte de statistiques sur les personnes handicapées et présenté une vision pour les travaux futurs de la Division de statistique dans ce domaine.

16. Maggie Nicholson (Directrice adjointe du Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) a présenté l'étude réalisée par le Haut-Commissariat sur la structure et le rôle des mécanismes nationaux de mise en œuvre et de suivi de la Convention (A/HRC/13/29). Elle a ensuite replacé cette étude dans le contexte plus large de l'action menée par le Haut-Commissariat à l'échelle mondiale. Elle a aussi évoqué l'adoption d'une note d'orientation sur la manière d'inclure la question du handicap dans les programmes de pays des Nations Unies.

17. Aleksandra Posarac (Économiste en chef chargée du développement humain, à la Banque mondiale) a expliqué qu'en matière d'handicap, la Banque mondiale avait axé son action sur la création de savoir et la fourniture de bons exemples de mise en œuvre de la Convention. Elle a présenté une vaste gamme de projets menés par la Banque mondiale dans le monde, notamment en Albanie, au Bangladesh, en Bosnie-Herzégovine, en Éthiopie, en Serbie et en Tunisie. Elle a mis l'accent sur les travaux du Partenariat mondial pour les questions d'invalidité et de développement, qui regroupe des États, des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile (soutenus par la Banque mondiale) et encouragé les États et toutes les autres parties prenantes à s'associer au Partenariat. Elle a expliqué que la difficulté majeure pour la Banque mondiale était de poursuivre son modèle d'activité où l'initiative est laissée aux États et qu'il était nécessaire de faire de la question du handicap l'une des principales priorités des pays où la Banque mène des activités.

18. Udo Janz (Directeur du Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) a exposé les difficultés rencontrées par les personnes déplacées dans le monde et les besoins des personnes handicapées au sein de ces populations. Il a expliqué la double vulnérabilité des personnes déplacées et handicapées et mis en exergue certains des obstacles que les handicapés rencontraient pour avoir accès aux services. Il a décrit l'action spécifique menée par le Haut-Commissariat en faveur de ces personnes et cité en exemple trois programmes ciblés en République arabe syrienne, en République centrafricaine et au Yémen.

19. Leyla Sharafi (Spécialiste technique de la problématique hommes-femmes au Fonds des Nations Unies pour la population) a présenté les programmes du Fonds, en particulier ceux relatifs aux femmes handicapées, à l'égalité des sexes et à la santé en matière de sexualité et de procréation. Elle a donné des exemples d'activités menées en Arménie, au Belize, en El Salvador, en Mongolie, en République de Moldova, à Sri Lanka, au Tadjikistan et au Viet Nam.

20. Le Président de la Conférence des États parties a écouté avec intérêt les exposés des représentants de plusieurs organismes, programmes et fonds des Nations Unies sur leur manière de promouvoir les droits des personnes handicapées dans le cadre de leurs activités. Il a relevé que les sessions annuelles de la Conférence des États parties constituait pour les organismes, programmes et fonds

des Nations Unies une excellente occasion de faire régulièrement le point sur leurs activités en faveur de l'application de la Convention. Il a également suggéré que l'ensemble des organismes, fonds et programmes compétents rendent périodiquement compte de leurs activités, notamment sous la forme de rapports écrits à la Conférence des États parties.

21. Le Président s'est félicité de la résolution 13/11 dans laquelle le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'élaborer une étude visant à faire mieux connaître le rôle de la coopération internationale à l'appui des efforts nationaux visant à réaliser les buts et objectifs de la Convention. Il a ensuite demandé aux États, aux donateurs multilatéraux et bilatéraux et aux organisations de la société civile de contribuer à cette étude et recommandé au Haut-Commissariat de présenter celle-ci à la quatrième session de la Conférence des États parties. Il a aussi souhaité que la présentation de l'étude soit l'occasion d'un débat sur la manière dont la Conférence pourrait faciliter l'échange d'informations sur les pratiques relatives à la coopération internationale visant à faire appliquer la Convention.

22. Le Président a également déclaré que l'Assemblée générale devrait envisager la possibilité de revoir le mandat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés pour qu'il soit possible, grâce ce dernier, de financer la participation de représentants d'organisations de personnes handicapées de pays en développement aux sessions à venir de la Conférence des États parties et aux sessions pertinentes du Comité des droits des personnes handicapées. Il a aussi, à cette fin, demandé aux États de verser des contributions au Fonds.

Exposé du Président du Comité des droits des personnes handicapées

23. Le Président du Comité des droits des personnes handicapées a fait un exposé qui a été suivi d'un débat interactif. Il a tout d'abord fait le point sur les travaux du Comité depuis la deuxième session. Il a évoqué l'achèvement des directives relatives à l'établissement des rapports, qui figurent sur le site Web. Il a aussi abordé le travail accompli concernant l'article 12.

24. Durant la troisième session, le Comité a débattu de l'élaboration d'un règlement intérieur et de méthodes de travail. Des exposés ont également été faits sur la situation des personnes handicapées touchées par des catastrophes naturelles au Chili, en Chine et en Haïti. Le Président du Comité a également évoqué la quatrième session à venir au cours de laquelle il espérait pouvoir engager un dialogue avec la Tunisie. Le Comité envisageait également d'entamer ses travaux sur les articles 9 et 21 de la Convention à cette session.

25. Le Président a appelé l'attention sur le fait que les organismes des Nations Unies devaient prendre acte du changement d'orientation très net qui s'était produit au profit d'un modèle fondé sur les droits sociaux et fondamentaux et l'abandon du modèle médical et noté que les documents des Nations Unies devaient tenir compte de ce changement. Il a aussi suggéré qu'un fonds soit créé pour soutenir les membres du Comité dans l'accomplissement de leur mandat. Il a recommandé que les rapports nationaux présentés au Comité ne dépassent pas 60 pages en raison de la complexité des traductions en braille. Enfin, il a remercié l'Espagne d'avoir présenté son rapport national dans les délais impartis.

Compte rendu de la séance informelle

26. Diane Richler a présenté l'International Disability Alliance et félicité la Conférence des États parties d'avoir mis l'accent sur les personnes handicapées dans les situations de risque et d'urgence humanitaire (art. 11). Elle a évoqué des situations présentant un risque accru pour les personnes handicapées et indiqué que la gestion des catastrophes faisait une place de plus en plus large aux besoins des personnes handicapées. Elle a affirmé que la reconstruction serait l'occasion d'amener les communautés à être plus solidaires. Elle a également mentionné que les situations de risque devraient englober le risque pour la survie lié à la discrimination en dehors des périodes de crise.

27. M^{me} Richler a appelé l'attention sur la tenue prochaine du sommet sur les objectifs du Millénaire pour le développement et indiqué que, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les personnes handicapées devaient être prises en compte dans tous les aspects de la mise en œuvre de ces objectifs. Elle a en outre prôné la création d'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs destiné à promouvoir la prise en compte systématique des droits des personnes handicapées dans les activités de développement, avec les organismes des Nations Unies et d'autres pays partenaires et en collaboration avec les associations de personnes handicapées, afin de garantir la pleine mise en œuvre de la Convention.

28. Dans le prolongement des observations de M^{me} Richler, Jim McLay (Nouvelle-Zélande) a estimé que la séance informelle avait mis en lumière le fait que les organismes des Nations Unies devaient adopter une stratégie de gestion des situations de risque et d'urgence humanitaire qui tienne compte du handicap de manière globale. Il a pris note de l'exposé du Groupe de coordination de l'assistance humanitaire, qui avait signalé qu'il avait intégré la problématique hommes-femmes et les droits des enfants et d'autres groupes dans ses activités mais qu'il lui fallait toutefois s'attacher tout particulièrement aux droits des personnes handicapées et veiller à ce que le handicap soit pris en compte dans tous les aspects de ses travaux. M. McLay a déclaré qu'il espérait que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pourrait examiner cette question dans les meilleurs délais, en particulier au vu de la catastrophe naturelle survenue au Pakistan. Il a également dit avoir bon espoir que le Bureau soit en mesure de rendre compte des progrès accomplis aux sessions ultérieures de la Conférence des États parties.

29. Le Président de la Conférence des États parties s'est félicité de la conclusion imminente des travaux du Comité exécutif du Haut-Commissariat pour les réfugiés concernant les réfugiés et les autres personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat, y compris les personnes handicapées. Il a également souligné qu'il fallait d'urgence examiner les politiques, programmes et normes des entités des Nations Unies, des États et des organisations non gouvernementales de façon à veiller à la prise en compte des droits des personnes handicapées dans les secours d'urgence et la reconstruction ainsi que dans la préparation aux catastrophes.

30. Le Président s'est félicité de l'adoption, par le Groupe des Nations Unies pour le développement, d'une note d'orientation à l'intention des équipes de pays des Nations Unies et des partenaires d'exécution concernant la prise en compte systématique des droits des personnes handicapées dans l'élaboration des programmes. Il a également préconisé que cette note soit largement diffusée dans tous les bureaux de pays des organismes, programmes et fonds des Nations Unies.

Le Président a prié le Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Groupe des Nations Unies pour le développement de présenter un rapport sur l'application de cette note d'orientation à la Conférence des États parties à sa quatrième session.

31. Le Président a fait un certain nombre d'observations finales pour clore la Conférence. Il a demandé à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne l'avaient pas encore fait de prendre les mesures nécessaires pour ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

32. Le Président a convenu qu'il était urgent d'intégrer pleinement les droits des personnes handicapées dans les efforts déployés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que dans la planification des stratégies de réduction de la pauvreté qui seront adoptées par la suite. Il a souligné que la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement étaient étroitement liées. Il a également précisé qu'il fallait produire des données ventilées par handicap pour faciliter la planification et le suivi des mesures destinées à faire en sorte que les politiques et programmes liés aux objectifs du Millénaire pour le développement prennent en compte les personnes handicapées et leur soient accessibles. Il a par ailleurs prié le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de rendre compte des progrès accomplis de par le monde à cet égard.

33. Le Président s'est félicité de la proposition de l'International Disability Alliance concernant la création éventuelle d'un fonds des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées, qui faciliterait la mise en œuvre de la Convention, une attention particulière devant être accordée à la situation des pays en développement.
